

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D62

Séance du 25 juin 2009 - Convocation du 19 juin 2009

Compte rendu affiché le 3 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme Claire LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Demande de subvention : réfection terrain de football

Le plan de mandat prévoit, en investissement, la réalisation d'un terrain de football synthétique. Cette réalisation permettrait d'avoir un second site adapté à la pratique sportive de football (entraînements journaliers, compétitions). Le projet à budgétiser sur le budget 2011 peut faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter dès aujourd'hui. L'objectif consiste à remplacer le terrain en gore en un terrain synthétique moderne.

Planning prévisionnel de réalisation : Juin à Septembre 2011

Le plan de financement est établi comme suit :

Coût prévisionnel des travaux : 500 000.00 € T.T.C.

La délibération sollicitée consiste à solliciter officiellement la Fédération Française de Football (10 %), le Conseil Général (10 %), le Conseil Régional (à définir), la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (à définir), pour mesurer leur intérêt par rapport au projet et évaluer leur implication financière éventuelle.

Le coût net est pris en charge par le Budget Communal. Il est évident que lorsque l'opération paraîtra financièrement réalisable, l'assemblée et les commissions seront invitées à participer à la réflexion puis à l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE le projet de réalisation d'un terrain synthétique pour le stade municipal,**
- **APPROUVE le plan de financement proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant être demandées dans le cadre de ce programme,**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 juin 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2009
- Publication ou affichage le 01/07/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.